



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2025

Direction des finances FIN

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 7 janvier 2026
N° d'affaire : 2025.STA.707
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1 Introduction 3

2 Propositions de classement 3

3 Demandes de prolongation de délai 5

4 Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande 7

5 Déclarations de planification 9

6 Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit 19

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2025. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
N° et type d'intervention	Auteur ou autrice (lieu, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion est mise en œuvre avec la révision de la loi sur les caisses de pension. Le Grand Conseil a examiné cette loi en première lecture en lors de sa session d'automne de 2025 et a suivi la proposition du Conseil-exécutif. Il a décidé de renoncer à une seconde lecture. Le délai référendaire expire le 5 janvier 2026. L'entrée en vigueur est prévue le 1 ^{er} janvier 2026.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retiré	31.12.2025	Le point 1 de la motion est réalisé dans le cadre de la révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Le Grand Conseil a examiné cette loi en première lecture en lors de sa session d'automne de 2025 et a suivi la proposition du Conseil-exécutif. Il a décidé de renoncer à une seconde lecture. Le délai référendaire expire le 5 janvier 2026. L'entrée en vigueur est prévue le 1 ^{er} janvier 2026.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Égalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette question a été examinée dans le cadre du contrôle périodique des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Dans son rapport du 24 avril 2024 (rapport LPFC 2024), le Conseil-exécutif a exposé les raisons pour lesquelles il renonçait à intégrer les communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain. Dans le cadre de son examen du rapport LPFC 2024, durant sa session d'automne 2024, le Grand Conseil a néanmoins chargé le Conseil-exécutif via une déclaration de planification de lui soumettre, au plus tard durant la session parlementaire d'hiver 2025, un projet d'adaptation de la LPFC prévoyant l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain pour les communes de Berthoud et de Langenthal en plus des villes de Berne, Bienne et Thouné. Le gouvernement a adopté son projet de loi lors de sa séance du 13 août 2025 et l'a soumis au Grand Conseil pour qu'il l'examine durant sa session d'hiver 2025.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	En 2025, lors de sa session de printemps, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif relatif à la participation cantonale dans la Banque cantonale bernoise SA (BCBE) par 142 voix contre 0. Par arrêté de principe au sens de l'article 80, alinéa 2 de la Constitution cantonale (ConstC), le Grand Conseil s'est prononcé en faveur du maintien de la participation majoritaire du canton dans la BCBE tel que le prévoit la variante 1 (« statu quo »). La participation cantonale dans la BCBE est donc maintenue telle quelle conformément à l'actuelle gouvernance.
122-2022 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 14.06.2022 Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale	09.03.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2025	Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel, le Conseil-exécutif a arrêté, lors de sa séance du 19 novembre 2025, des mesures en ce sens qui prendront effet le 1 ^{er} juillet 2026. Ces mesures ont été présentées à la Commission des finances dans le cadre d'une consultation.

186-2022 M	Fuchs (Berne, UDC) du 05.09.2022 Publier la liste exhaustive des institutions exonérées d'impôt dans le canton de Berne	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Le Grand Conseil a adopté cette intervention parlementaire en 2023, lors de sa session d'été. L'adaptation en ce sens de la loi sur les impôts a été réalisée dans le cadre de la révision 2027 de la loi et adoptée en première lecture en 2025, lors de la session d'automne. La liste des institutions exonérées d'impôt a également été complétée en 2025 comme le demandait la motion. Les deux points de cette motion sont ainsi réalisés.
220-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 14.09.2022 Privilèges fiscaux pour les établissements communaux : il est temps de mettre organisations de droit privé et établissements communaux sur un pied d'égalité	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Le Grand Conseil a adopté cette intervention parlementaire en 2023, lors de sa session d'été. La restriction de l'exonération d'impôt des entreprises communales que demandait la motion a été réalisée dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts et adoptée en première lecture en 2025, lors de la session d'automne. La motion est ainsi mise en œuvre.
289-2022 M	von Arx (Spiegel b. Berne, PVL) du 08.12.2022 Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton	14.09.2023 Adoption	31.12.2025	En 2025, lors de sa session d'été, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif relatif à l'analyse de marge de manœuvre par 99 voix contre 41 (et 3 abstentions). Se fondant sur la motion 289-2022, ce rapport montrait de quelle latitude financière disposent le Grand Conseil et le Conseil-exécutif dans le domaine des subventions cantonales (nettes). Lors de son examen, le Grand Conseil a rejeté deux déclarations de planification qui auraient notamment conduit au développement de cette analyse de marge de manœuvre.
300-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 08.12.2022 Augmenter la déduction fiscale pour les primes de caisse-maladie	13.09.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée sous forme de postulat durant la session d'automne 2023. Elle a été examinée dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts. La révision 2027 de la loi sur les impôts ne prévoit pas la mise en œuvre de l'augmentation demandée, ce que le Grand Conseil a indirectement approuvé en première lecture, lors de sa session d'automne de 2025. Ce postulat doit donc être classé.
005-2023 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 21.02.2023 Mise en œuvre du projet ERP, 2 ^e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Les ressources humaines supplémentaires nécessaires, à savoir cinq équivalents plein temps, ont été prises en compte dans l'effectif cible 2025 de la Direction des finances. Ces cinq postes sont compensés au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature sur l'effectif cible de 2026.
206-2023 M	Rashiti (Gerolfingen, UDC) du 13.09.2023 « Progression à chaud » : ajustement annuel des limites des tranches d'imposition en fonction de la croissance du salaire nominal	12.06.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Cette intervention a été adoptée sous forme de postulat durant la session d'été 2024. Elle a été examinée dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts. La révision 2027 de la loi sur les impôts ne prévoit pas la mise en œuvre de la compensation de la « progression à chaud » demandée, ce que le Grand Conseil a indirectement approuvé en première lecture, lors de sa session d'automne de 2025. Ce postulat doit donc être classé.
029-2024 M	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) du 04.03.2024 Plus de justice pour les membres du personnel célibataires, divorcés ou veufs auprès des caisses de pension du canton de Berne (CPB et CACEB)	05.12.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Lors des entretiens de reporting de 2025, la Directrice des finances et la Directrice de l'instruction publique et de la culture ont abordé, au nom du Conseil-exécutif, les points soulevés avec les personnes représentant l'employeur au sein des commissions administratives de la CPB et de la CACEB.
240-2024 P	Plüss-Zürcher (Boll, PLR) du 25.11.2024 Introduction d'une clause de rigueur concernant l'imposition de la valeur locative	10.03.2025 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet du classement Point 5 : adoption Point 6 : rejet du classement	31.12.2026	Cette intervention parlementaire demande qu'un rapport soit remis au Grand Conseil sur l'introduction d'une clause de rigueur concernant l'imposition de la valeur locative. En vertu du résultat de la votation populaire du 28 septembre 2025, la valeur locative va être abrogée, vraisemblablement en 2028 ou 2029. Dans ces circonstances, il est inutile d'établir le rapport demandé, qui aurait éventuellement donné lieu à la création d'une clause de rigueur. Ce postulat doit être classé.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
N° et type d'intervention	Auteur ou autrice (lieu, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
256-2021 M	Stampfli (Bern, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022 Adoption	31.12.2025	La mise en œuvre intervient dans le cadre du rapport sur les flux financiers compatibles avec la protection du climat (voir aussi à ce sujet M 261-2021 Imboden [Berne, Les Verts] du 8.12.2021). Cette motion est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de protection du climat, que le Conseil-exécutif prévoit d'arrêter au printemps 2026. Projet sous la houlette de la DEEE.	P1
252-2022 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) du 28.11.2022 Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques	14.09.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption et rejet du classement Point 3 : adoption	31.12.2025	En 2023, lors de sa session d'automne, le Grand Conseil a examiné la motion 252-2022 Gschwend-Pieren (UDC, Kaltacker), intitulée « Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques ». Renvoyant à une étude réalisée par la Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW ; « <i>Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb</i> » [L'État, acteur de la concurrence]), cette motion chargeait le Conseil-exécutif – d'ajouter ou de formuler de la manière la plus précise possible un article définissant le but relatif à la situation de monopole des entreprises dans lesquelles il détient des participations ; – de montrer comment assurer une plus grande transparence (flux financiers, participations, etc.) au sein des entreprises dans lesquelles il détient des participations ; – de montrer quelles mesures de conformité seraient appropriées pour assurer une plus grande transparence et mieux faire respecter l'article définissant le but. Le Grand Conseil a adopté ces trois points lors de sa session d'automne de l'année 2023. Dans la foulée, la Direction des finances a chargé un expert indépendant (AAK Anwälte und Konsulenten AG, de Zurich) d'étudier comment les points 2 et 3 de la motion pouvaient être mis en œuvre¹. Lors de sa séance du 26 novembre 2026, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion à l'intention du Grand Conseil. Ce rapport sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2026.	P1
006-2023 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 21.02.2023 Mise en œuvre du projet ERP – Compensation des gains d'efficacité	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	En 2023, lors de sa session d'été, le Grand Conseil a adopté la motion M-006-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) intitulée « Mise en œuvre du projet ERP – Compensation des gains d'efficacité », qui charge le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature de présenter, à l'issue de la mise en œuvre de la deuxième étape du projet ERP (mi-2025), une planification visant à procéder à une réduction proportionnelle de 80 équivalents plein temps au sein des DIR/CHA/JUS. Cette motion demande que cette réduction des effectifs soit parachevée au plus tard deux ans après la mise en œuvre de la 3 ^e étape. Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre ce mandat du Grand Conseil. Il estime toutefois qu'une suppression de 80 équivalents plein temps est irréaliste. Il n'est pour l'heure pas encore en mesure d'avancer un chiffre précis et ne peut donc pas présenter le plan demandé au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif prévoit d'attendre un an après la fin de la 3 ^e étape (vraisemblablement le second semestre 2028) pour évaluer les potentiels gains d'efficacité dégagés par le projet ERP sur l'ensemble du canton. On sait par expérience que la mise en place d'un système de gestion intégré augmente la charge de travail durant les premières années d'exploitation (temps d'adaptation, familiarisation avec les standards simplifiés, découverte et utilisation de nouvelles possibilités) et que l'effet de la courbe d'apprentissage est à retardement. En	F2

¹ Andreas Abegg et Patrice Martin Zumsteg de la société AAK Anwälte und Konsulenten AG ont tous deux participé à l'étude « Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb » (Zurich, 1^{er} novembre 2022) réalisée par la ZHAW.

				outre, l'évaluation doit tenir compte de l'éventuel surcroît de travail occasionné par de nouvelles tâches (p. ex. controlling des marchés publics). Le Conseil-exécutif présentera au Grand Conseil un plan précis de réduction des effectifs dans les DIR/CHA/JUS à l'issue de cette évaluation.	
145-2023 M	Schär (Schönried, PLR) du 14.06.2023 Des évaluations de valeur officielle qui soient supportables pour la classe moyenne	07.12.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention réclame une refonte de l'évaluation officielle (comme les M 222-2020 et M 145-2020). L'Intendance des impôts s'est déjà emparée du sujet, en lançant le projet « NewEO » en 2022. Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode prévu – sans doute selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception, dirigée par une organisation de projet externe, a démarré. Le gouvernement devrait pouvoir arrêter des décisions d'orientation début 2026. Vu la durée de la procédure des projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur au plus tôt en 2029.	F2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
N° et type d'intervention	Auteur ou autrice (lieu, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2024	Le domaine « Impôt sur les gains immobiliers » s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, le lancement des travaux de réalisation de ce projet a été repoussé. Compte tenu de potentielles synergies avec le nouvel article 176a (possibilité de paiement anticipé de l'impôt sur les gains immobiliers), introduit dans la loi sur les impôts dans le cadre de sa révision 2027, une feuille de route doit être établie d'ici l'été 2026 pour la mise en œuvre.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Établissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2024	Au cours de l'année 2023, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100%, mise en place du traitement automatisé des décomptes). Les mesures adoptées s'avèrent efficaces. Les retards ont été réduits tout au long de 2023. Malheureusement, l'année 2024 a été marquée par une forte fluctuation des effectifs, ce qui s'est répercuté sur la production. Certains processus ont été adaptés pour accélérer la facturation. En outre, l'automate de taxation a été davantage utilisé. Un plan de renforcement IS a démarré en février 2025. Il comporte diverses mesures : dans l'organisation structurelle, certains processus ont été examinés et simplifiés autant que possible, des ressources humaines ont été regroupées. Les retards ont considérablement diminué et devraient être entièrement rattrapés d'ici fin 2025.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Équité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2025	Cette intervention réclame une refonte de l'évaluation officielle (comme les M 22-2020 et M 145-2020). L'Intendance des impôts s'est déjà emparée du sujet, en lançant le projet « NewEO » en 2022. Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode prévu – sans doute selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception, dirigée par une organisation externe, a démarré. Le gouvernement devrait pouvoir arrêter des décisions d'orientation début 2026. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur au plus tôt en 2029.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention demande (comme la M284-2020 et la M145-2023) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné le sujet et lancé en 2022 un projet intitulé « NewEO ». Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception a débuté sous la houlette d'une direction de projet externe. Le gouvernement devrait pouvoir arrêter des décisions d'orientation début 2026. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur au plus tôt en 2029.
280-2022 M	Zryd (Magglingen, PS) du 07.12.2022 Une solution pour la prévoyance	Adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2025	Comme convenu à l'échelon de l'administration, la compétence relève du parlement. C'est aux Services parlementaires qu'il incombe de rendre compte de l'état d'avancement du traitement.
134-2023 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 12.06.2023 Création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton	14.03.2024 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2026	La loi est en cours d'élaboration. Il est prévu que le Grand Conseil l'examine fin 2026 ou début 2027.
158-2023 M	Kullmann (Thoune, UDF) du 15.06.2023 Octroyer les mêmes allocations d'entretien, y compris pour les familles nombreuses	14.03.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	À l'issue des deux entretiens des 15 janvier et 21 mai 2025, le Conseil-exécutif a arrêté des décisions sur la base des variantes de mise en œuvre de la Direction des finances. La mise en œuvre nécessite une révision de la loi sur le personnel (art. 86 LPers). La Direction des finances est en train d'élaborer un projet de loi en ce sens.
210-2023 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.09.2023 Contrats de prestations du canton : favoriser l'esprit d'entreprise parmi les institutions de la santé, de la formation et du social.	12.06.2024 Adoption	31.12.2026	En cours de traitement par un groupe de travail dans lequel sont représentées la FIN, la DSSI, la DIJ et l'INC.

228-2023 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 13.11.2023 TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage	12.06.2024 Adoption	31.12.2026	Le rapport réclamé par la motion sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil lors de sa session d'été de 2026.
005-2024 M	CSéc (Roggli, Rüscheegg Heubach) Élaboration d'une stratégie cantonale en matière de participation	05.12.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Le Grand Conseil a adopté cette intervention parlementaire sous forme de postulat lors de sa session d'automne de 2024. Le Conseil-exécutif étudiera l'opportunité de répondre à ce postulat dans le cadre de la mise en œuvre de motion 134-2023 (Création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton).
085-2024 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 14.03.2024 Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent	05.12.2024 adoption	31.12.2026	Le 22 octobre 2025, les membres du Conseil-exécutif ont discuté des diverses variantes envisageables pour mettre en œuvre cette motion. Le Conseil-exécutif exposera ses conclusions dans un rapport qu'il présentera au Grand Conseil en 2026, lors de sa session d'été.
134-2024 M	Rappa (Berthoud, Le Centre) du 05.06.2024 Pour une concurrence équitable et à armes égales : le canton de Berne a également besoin d'une clause relative au niveau des prix !	10.03.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Il est prévu d'examiner cette requête dans le cadre d'un rapport à l'attention du Grand Conseil.
057-2025 M	Eigenmann (Le Centre, Bern) du 12.03.2025 La prime de fidélité ne doit pas pâtir des responsabilités familiales (motion ayant valeur de directive)	03.12.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	L'examen de cette requête débutera l'an prochain.
120-2025 M	Ochsenbein (Bévilard, UDC) du 02.06.2025 Pour la sauvegarde de la liberté alimentaire et le soutien à l'agriculture suisse	03.12.2025 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2027	En cours de traitement

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Priorisation des besoins d'investissement cantonaux. Rapport du Conseil-exécutif	03.12.2024	1	Le nouvel endettement autorisé sur la base des besoins d'investissements supplémentaires admis reste fixé à 500 millions de francs pour la période 2022 à 2031.	Lors du processus de planification 2025, le Conseil-exécutif a demandé aux Directions et à la Chancellerie d'État de veiller à ce que tout besoin supplémentaire inscrit au PII 2026-2035 soit compensé sur la période de planification actuelle, afin de respecter le plafonnement du nouvel endettement à CHF 500 millions entre 2022 et 2031 décidé par le Grand Conseil. Il les a également chargées de lui soumettre les projets d'un certain montant plancher impossibles à compenser. Il a ainsi manifesté sa détermination à planifier les investissements de manière restrictive au sens de la déclaration de planification. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a encore de réelles chances de pouvoir financer les forts besoins d'investissement de ces prochaines années moyennant un nouvel endettement substantiellement inférieur à CHF 500 millions, voire sans creuser la dette du tout. Tout dépendra de l'évolution des besoins d'investissement, mais aussi des ressources que dégagera le compte de résultats. Compte tenu du temps restant jusqu'en 2031, ces données restent très incertaines.	En cours
		2	Approbation des propositions supplémentaires du Conseil-exécutif relatives à des reports (Rapport sur la priorisation, colonne en jaune du tableau p. 23) selon la variante 1.	Les projets de construction concernés inscrits au PII 2026-2035 ont été reportés conformément à la variante 1 présentée dans le Rapport sur la priorisation des besoins d'investissement.	Liquidé
		4	Concrètement, si un nouvel endettement supérieur à 500 millions est envisagé, le Conseil-exécutif devra soumettre au Grand Conseil des projets visant à respecter le plafond de 500 millions de francs (délai : au plus tard fin 2027). a) Priorisation d'investissement alternative b) S'il ne procède pas à une nouvelle priorisation, le CE devra, en guise d'alternative, soumettre une nouvelle analyse ou poursuivre une analyse existante pour permettre au Grand Conseil de décider s'il convient de s'orienter vers une cession de participations cantonales (pour une cession d'actions BKW SA, examiner en particulier la possibilité d'une participation indirecte préservant suffisamment les droits de contrôle du canton).	À l'issue des travaux de planification relatifs au budget 2026 et au PIMF 2027 à 2029, la croissance « théorique » de la dette est chiffrée à CHF 720 millions sur la période 2022 à 2031. Mais en considérant les résultats des exercices 2022 à 2024 (connus à ce jour), les budgets 2025 et 2026, le PIMF 2027 à 2029 et les hypothèses sous-jacentes aux PII 2030 et 2031, l'endettement recule (soldes de financement positifs) de près de CHF 80 millions au total sur la décennie en question (voir les précisions fournies au chap. 2.7 du rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2026 et le PIMF 2027 à 2029). Si les prochains processus de planification font apparaître un nouvel endettement supérieur à CHF 500 millions, le Conseil-exécutif soumettra une affaire au Grand Conseil d'ici la fin de l'année 2027, comme le réclame la présente déclaration de planification.	En cours
		5	Pour chaque projet qui, lors de la session d'hiver 2024, n'est pas abandonné dans le cadre de la priorisation ou pour lequel le report est réduit à moins de quatre ans malgré la proposition du Conseil-exécutif (cf. Rapport sur la priorisation, reports et abandons, p. 18 et 20), il convient d'abandonner un ou plusieurs projets équivalents sur le plan financier ou de procéder à un report de quatre ans au minimum. Les projets qui ont été soutenus par votation populaire ne sont pas concernés. Le CE soumet au GC une nouvelle priorisation au plus tard d'ici l'hiver 2027.	Lors de sa session d'hiver de 2024, le Grand Conseil a approuvé l'ensemble des reports et abandons de projet proposés par le Conseil-exécutif. Concernant le projet de Centre Justice et Police (CJP) à Reconvieler, il n'a pas suivi la proposition gouvernementale de report, mais a décidé de répartir le Centre Justice et Police entre les sites de Tavannes et Lovresse. À moyen et long terme, c'est une solution plus économique que le report du CJP qui était initialement prévu. Compte tenu des arrêtés que le Grand Conseil a pris en 2024 lors de sa session d'hiver, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle priorisation.	Liquidé
		6	Le canton n'octroie aucune contribution (ni directe, ni indirecte) à la remise en état de la ligne de tram 6 sur le tronçon Effingerstrasse-Fischermätteli. Cette ligne, qui relie la gare de	D'autres moyens d'assurer la desserte de la zone Effingerstrasse / Fischermätteli et leur coût respectif pour le canton sont en cours d'étude. Les conclusions de cette étude seront rendues suffisamment tôt pour être prises en compte dans l'offre de transports qui doit être arrêtée pour la	En cours

			Berne à Fischermätteli, sera supprimée lors de la prochaine décision sur l'offre de transports publics. Le transport doit être assuré d'une autre manière dans ce secteur.	période 2027 à 2030. Le Grand Conseil examinera l'offre de transports 2027 à 2030 en 2026, lors de sa session de printemps. Les contributions à la remise en état de la ligne de tram ont été suspendues.	
		7	Les nouvelles constructions prévues dans le quartier de l'île destinées aux professions médicales (enseignement, recherche, formation continue) ne seront inscrites au budget et réalisées qu'après examen de la réaffectation des espaces vacants (p. ex. ancien Bettenhochhaus) ou inexploités.	Après examen de la réaffectation des locaux vacants, en particulier du bâtiment des lits, celle-ci s'avère impossible compte tenu du calendrier et pour des raisons économiques. En effet, le bâtiment des lits appartient au groupe de l'île, qui va le détruire en 2030. Il ne serait pas économique de le réaffecter, car cela nécessiterait des travaux de réhabilitation (décontamination) et des adaptations structurelles disproportionnés pour une période d'utilisation si courte.	Liquidé
		8	Si le report de 10 ans est confirmé, le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à la construction de ce bâtiment et de répartir la justice et la police de manière cohérente entre Tavannes et Loveresse, en répondant aux besoins actuels et futurs du Jura bernois.	Les plans sont en cours de remaniement et la déclaration de planification sera réalisée – après une nécessaire phase transitoire – le temps que le bâtiment de Tavannes Machines soit prêt à être emménagé.	En cours
		9	Musée suisse en plein air Ballenberg : la commission compétente doit examiner la demande de crédit ! a) Le Conseil-exécutif et les commissions compétentes que sont la CFor, la CIAT et la CFin devront examiner, une fois la demande de crédit déposée en avril 2025, la subvention cantonale destinée au développement ultérieur du Musée suisse en plein air Ballenberg. b) Dans ce contexte, la requérante de la subvention cantonale, à savoir la fondation Ballenberg, devra exposer les conséquences qu'aurait une éventuelle réduction des coûts du crédit demandé sur le projet et la fondation. c) Les coûts du projet financés par le Fonds de loterie, la DEEE et éventuellement d'autres institutions du canton de Berne doivent être désignés par le CE dans la proposition aux commissions et au Parlement.	Le Conseil-exécutif a fixé, le 12 novembre 2025, la subvention cantonale qu'il soumettra à l'approbation du Grand Conseil pour réaliser ce projet de construction (ACE 1202/2025). Dans sa demande de crédit, il exposera les conséquences d'une réduction des surfaces de dépôt des œuvres et des places de stationnement. Le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg estime que cette mesure se solderait par l'arrêt du projet et qu'elle aurait des conséquences significatives sur l'attrait et l'exploitation économique du musée à l'avenir. La demande de crédit tient compte des autres subventions de la DEEE (Minergie-A), d'un montant de CHF 250 000. Les conditions d'encouragement ne permettent pas de conjuguer une contribution aux frais d'installation et une subvention cantonale à l'efficacité énergétique globale (Minergie-A). Les calculs de coûts actuels ne permettent pas encore de chiffrer précisément la contribution prélevée sur le Fonds de loterie. Les documents disponibles comportent quelques incertitudes et ne présentent pas le niveau de détail requis en matière de coûts. Compte tenu de ces incertitudes, le rapport estime que la contribution pourrait en gros se situer dans une fourchette allant d'un montant à six chiffres moyen à un montant à sept chiffres bas. La contribution du Fonds de loterie réduit le montant, calculé selon le principe du produit brut, des fonds publics demandés.	Liquidé
Budget 2026	02.12.2025	1	Directions/Chancellerie d'État (DIR/CHA) – Création de postes : Sur les 58,6 nouveaux EPT non refinancés pour les DIR/CHA (calcul selon rapport de la CFin, chap. 3.5.3), 14,6 doivent être rayés du compte de résultats cantonal, cette décision ne pouvant être contournée par la création de postes à durée déterminée. Le Conseil-exécutif détermine dans quelles DIR/CHA il renonce concrètement à créer des postes.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		2	Directions/Chancellerie d'État (DIR/CHA) – Création de postes : Coupe de 4,0 EPT (séances d'information sur la sécurité) dans l'état des postes de la DSE.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		3	Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) – Créations de postes : Les 4,0 EPT demandés ne pourront être créés que temporairement une fois que la révision de la LCPD sera entrée en vigueur.	Le Conseil-exécutif invite le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données à mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2026 et plan intégré mission-finance-ment 2027-2029	02.12.2025	1	Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) – Créations de postes : La Direction administrative de la magistrature et le Conseil-exécutif fournissent des efforts supplémentaires et appropriés pour attirer l'attention des instances compétentes au niveau fédéral sur les conséquences financières que certains projets législatifs peuvent entraîner pour les cantons.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate dans son domaine de compétences.	En cours

		2	Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) – Créations de postes : Le nouveau poste (à 80 %) demandé au sein du BPD pour un spécialiste de la communication est approuvé pour une durée déterminée de douze mois.	Le Conseil-exécutif invite le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données à mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2027-2029	02.12.2025	1	Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) – Créations de postes : Les 49,3 EPT couvrent pour le moment les besoins en personnel de la JUS, sauf la troisième tranche pour le Ministère public (max. 5 EPT). La Direction administrative de la magistrature (JUS) est donc tenue de veiller à ce qu'aucune autre demande de poste ne soit déposée au sein de la JUS pendant la période de planification 2027 à 2029, sauf circonstances exceptionnelles. En outre, les postes et les pourcentages de poste à durée déterminée liés au Bureau d'encaissement des amendes et à Justitia 4.0 devront être supprimés une fois le travail correspondant réalisé (12,4 EPT en tout).	Le Conseil-exécutif invite les autorités judiciaires à mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Ensemble du canton – impôts : Les éventuelles pertes fiscales dues aux déductions à maintenir pour les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (art. 36, al. 1a à 1c de la loi cantonale sur les impôts) doivent figurer en tant que telles dans le PIMF même après l'abolition de la valeur locative.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		3	Ensemble du canton – prestations de tiers : Il convient de réduire les dépenses totales imputables aux comptes 31320 (honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.), 31322 (travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets) et 31321 (prestations de services de tiers en matière d'informatique) de 12 %.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		4	Directions/Chancellerie d'État (DIR/CHA) – Créations de postes : Suppression de 14,6 EPT sur les 58,6 EPT non refinancés demandés par le Conseil-exécutif pour les DIR/CHA. Le solde du compte de résultats cantonal s'améliore de CHF 1 971 000	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		5	Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (groupe de produits 3.7.1) : Inscrire au plan intégré mission-financement la somme de CHF 120 000 pour la mise en œuvre de la motion 099-2025 (Financement subsidiaire des Archives de l'histoire rurale), adoptée par le Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		6	Intégration sociale et action sociale (groupe de produits 5.7.3) : Il convient que le Conseil-exécutif détermine l'augmentation moyenne des tarifs des crèches dans le canton de Berne pour la période 2019 à 2025 et, le cas échéant, qu'il adapte les bons de crèche dans la même proportion afin d'en préserver l'effet initial tel qu'il avait été défini par le Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		7	École obligatoire et offres périscolaires (groupe de produits 9.7.2) : Il convient d'organiser le soutien élargi au sein de l'école obligatoire ainsi que l'offre spécialisée (intégrée et séparée) de l'école obligatoire de la manière suivante : le soutien élargi au sein de l'école obligatoire continue d'être plafonné par le pool IMEP. Les cours de soutien de l'offre spécialisée (intégrée et séparée) ne sont désormais accordés que sur demande individuelle et après examen spécialisé (comme pour les anciens cours d'appui).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours
		8	École obligatoire et offres périscolaires (groupe de produits 9.7.2) : L'INC est chargée de présenter à la CFin et à la CFor, avant la session d'été 2026, des options permettant de freiner la	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière adéquate.	En cours

			hausse des coûts dans le domaine des « Mesures particulières » à l'école obligatoire grâce à des mesures adaptées.		
Budget 2025	04.12.2024	1	Services centralisés (PG 9.7.6) : Le solde reste inchangé, mais 1,5 des 4,3 EPT demandés sont autorisés comme postes à durée déterminée.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification en fixant l'effectif cible de 2025.	Liquidé
Budget 2025 et plan intégré mission-finance-ment 2026-2028	04.12.2024	1	Le Conseil-exécutif vérifie la pertinence des indemnités pour : – les formations postgrades des médecins dans des spécialisations qui ne sont pas sous-dotées, – les formations postgrades dans des régions sous-dotées ou dans des spécialisations médicales sous-représentées, – les formations postgrades en pharmacie, – les indemnités des prestations ambulatoires fournies par les deux cliniques pédiatriques du canton de Berne. Il veille le cas échéant à une meilleure couverture des coûts des indemnités en 2025 déjà ainsi que pour les années suivantes, prend les décisions nécessaires ou les prépare et rend compte au Grand Conseil, sous une forme appropriée, des mesures mises en œuvre.	Pour pouvoir répondre à cette déclaration de planification, le Conseil-exécutif a demandé au Grand Conseil d'autoriser des crédits complémentaires pour les autorisations de dépenses et des crédits supplémentaires pour le groupe de produits Santé publique. Le Grand Conseil a pris les arrêtés correspondants en 2025, lors de sa session d'été. La planification tient compte de ces ressources supplémentaires à compter de 2026. Le Conseil-exécutif a adopté les adaptations nécessaires des bases légales (ordonnance du 23.10.2013 sur les soins hospitaliers [OSH ; RSB 812.112]) lors de sa séance du 15 octobre 2025. Elles ont pris effet rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2025.	Liquidé
		2	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : Il convient d'allouer les ressources en personnel supplémentaires en priorité aux examens de conduite.	Les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation permettent d'améliorer l'adéquation des capacités de contrôle aux besoins, en particulier concernant les examens de conduite. Ces ressources supplémentaires peuvent être employées précisément là où la demande est la plus forte. Elles sont en priorité affectées aux examens de conduite attendus ; les capacités restantes sont utilisées pour les contrôles des véhicules, domaine dans lequel les retards s'accumulent de plus en plus. Pour améliorer durablement la situation, l'OCRN n'a d'autre choix que de créer des postes supplémentaires.	Liquidé
		3	Groupe de produits « Culture » - Musée des Beaux-Arts de Berne : Il convient que les coûts et leur évolution soient présentés pour le projet dans son ensemble, avec indication des différents postes (en particulier construction d'un bâtiment de remplacement, réfection du bâtiment Stettler) et, si possible, limités dans le PII en partant d'une valeur de 40 millions de francs (comme dans le PII 2021). La part de renchérissement financé par le canton doit être proportionnelle à la contribution cantonale au projet global. Des projets alternatifs moins onéreux ainsi que le calcul des coûts devront être examinés et présentés de manière claire et indépendante d'ici les délibérations et la prise de décision.	Intitulé « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne – rénovation et construction d'un bâtiment de remplacement. Contribution cantonale à l'étude de projet », le rapport relatif à l'ACE 388/2025 du 23 avril 2025 présente le projet lauréat « Eiger » ainsi que les deux variantes « Rénovation » et « Rénovation+ » en comparant leur coût, leur plan de financement et leurs avantages et inconvénients pour l'utilisation et l'exploitation. De mai 2023 à juillet 2024, le cabinet d'étude Büro für Bauökonomie a estimé le coût approximatif de ces différents projets sur la base des dossiers remis dans le cadre du concours. Les deux variantes (« Rénovation » et « Rénovation+ ») ne bénéficient pas des financements privés acquis avec le projet lauréat « Eiger ». La comparaison des variantes montre que le canton de Berne pourra réaliser un projet global nettement plus attractif à l'aide de ces fonds privés. Le Conseil-exécutif est convaincu que la réalisation du projet lauréat « Eiger » apporte, de loin, la plus grande utilité par franc investi et que c'est l'unique moyen de façonner un musée des Beaux-Arts d'avenir. Une partie, soit CHF 40 millions, avait été portée au PII 2021 à 2030, et ce, sur la base du chiffrage de l'étude de faisabilité de 2019 (hors renchérissement). Ce montant ne comprenait pas le coût de rénovation du bâtiment Stettler. Le coût inscrit au PII 2025 à 2034 pour le projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » (rénovation du bâtiment Stettler, construction d'un bâtiment de remplacement, Hodlerstrasse 6) s'élève à CHF 81,057 millions. En sa qualité de maîtresse d'ouvrage, la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne (de droit privé) s'est engagée à prendre sa part dans la réalisation du projet de rénovation et de construction « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » et entend y injecter CHF 52 millions de fonds privés, ce qui représente plus d'un tiers du coût global prévu jusqu'en 2033	Liquidé

				(CHF 147 mio). Les ressources promises par des fondations, entreprises, sponsors et mécènes privés valent exclusivement pour la variante « Eiger ». Ce sont des contributions fixes qui ne tiennent pas compte du renchérissement. Lors de sa séance du 23 avril 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de projet, d'un montant de CHF 15,7 millions, et plafonné, par arrêté, le coût du projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » à CHF 81,057 millions. Le Grand Conseil a adopté ce crédit lors de sa session d'automne de 2025. En sa qualité de maître d'ouvrage, le Musée des Beaux-Arts de Berne a la responsabilité de compenser les augmentations de prix, comme l'inflation, selon le principe du « Design-to-Cost », critère essentiel, et d'adapter le projet de construction aux ressources à disposition.	
		4	Groupe de produits « Gestion des biens immobiliers » : En matière d'utilisation des locaux existants et neufs, des mesures ciblées doivent permettre de gagner encore davantage en efficacité. Parmi ces mesures, l'analyse de l'attribution des locaux, une meilleure coordination entre les Directions et l'introduction d'instruments de pilotage ciblé de l'efficacité en matière de surfaces sont particulièrement importantes. Il convient d'exposer au Grand Conseil comment il est possible de réaliser des économies supplémentaires en optimisant l'utilisation des locaux et en recourant aux instruments de pilotage.	Pour piloter le coût du parc immobilier en rationalisant son utilisation, il faut connaître son taux d'occupation. En septembre 2025, le Conseil-exécutif a chargé la DTT de développer un plan de détermination et de pilotage du taux d'occupation en collaboration avec les DIR/CHA/JUS. Le stade d'avancement des travaux d'amélioration du pilotage des ressources cantonales en locaux sera présenté au Grand Conseil en 2026, lors de sa session de printemps, dans le cadre du compte rendu sur le portefeuille immobilier et les projets de construction de l'Office des immeubles et des constructions, que la CGes exige une fois par législature. La conception de ce plan prendra néanmoins encore un peu de temps.	En cours
		5	Pour les postes qu'elle demandera à l'avenir, la Direction administrative de la magistrature produira une perspective globale, tenant compte du fait que la création de postes dans une autorité judiciaire (p. ex. Ministère public) implique également de créer des nouveaux postes dans d'autres autorités judiciaires (en particulier au sein des autorités de recours JCP). Elle fournira des informations aussi concrètes que possible sur les postes supplémentaires susceptibles d'être créés dans d'autres autorités judiciaires, et ce dès la demande de postes de l'autorité judiciaire concernée.	La Direction administrative de la magistrature a présenté un rapport exposant ses besoins en postes pour le budget 2026 et le PIMF 2027-2029.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2026-2028	04.12.2024	1	Groupe de produits « Agriculture » : Le solde du groupe de produits est réduit de 128 000 francs. La création d'un poste au sein de l'OAN (domaine de la lutte contre les néobiotes) est abandonnée.	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre dans le budget 2026 et le PIMF 2027-2029.	Liquidé
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi.	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre dans le budget 2026 et le PIMF 2027-2029.	Liquidé
		3	Groupe de produits « Police cantonale » : Avant d'augmenter les effectifs des corps de police, il convient de consulter les conclusions approfondies de l'analyse comparative 2024 du champ d'activité « police ».	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport rendant compte des conclusions de l'analyse comparative de 2024 lors de sa session d'été de 2025. À l'issue des analyses approfondies des trois champs d'activité qu'elle pointait, le Conseil-exécutif a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures dans le champ d'activité Police. Le rapport de base relatif au renforcement des effectifs du corps sera actualisé en 2026, au moment du bilan intermédiaire, et il est prévu que le Grand Conseil en prenne connaissance en 2027, lors de sa session d'été. Ce rapport indiquera les modalités de poursuite du renforcement des effectifs du corps.	Liquidé
		4	Groupe de produits « Impôts et prestations de services » : Il convient de mettre en œuvre les allègements fiscaux (par rapport au PIMF 2026) et de rééquilibrer la progressivité de l'impôt à hauteur de 130 millions de francs.	Dans le PIMF 2027-2029, le Conseil-exécutif a échelonné la mise en œuvre de la révision 2027 de la loi sur les impôts et des réductions de quotités d'impôts. Cette mise en œuvre est exposée en détail au chapitre 2.5.2 du rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2026 et le PIMF 2027-2029.	Liquidé

			Le PIMF 2027 prévoit l'allègement fiscal suivant : – 70 millions de francs pour le rééquilibrage de la progressivité (passe par la révision de la loi sur les impôts) – 60 millions de francs pour des baisses de quotité d'impôt supplémentaires Le PIMF 2028 prévoit l'allègement fiscal suivant : – 130 millions de francs pour le rééquilibrage de la progressivité (passe par la révision de la loi sur les impôts) – au moins 120 millions de francs pour des baisses de quotité d'impôt supplémentaires		
		5	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) appliquent par principe des taxes trois fois plus élevées pour les étudiantes et étudiants ayant effectué leur scolarité à l'étranger, c'est-à-dire qui n'ont pas obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires en Suisse (modèle EPF).	Le 19 novembre 2025, le Conseil-exécutif a décidé d'adapter les ordonnances sur les hautes écoles, afin d'augmenter le montant de l'actuelle surtaxe de l'émolument semestriel dont doivent s'acquitter les étudiantes et étudiants ayant effectué leur scolarité à l'étranger, qui passera alors de CHF 200 actuellement à CHF 1 700. Compte tenu de l'augmentation générale des émoluments semestriels, les étudiantes et étudiants étrangers paieront 2 550 francs par trimestre à partir de l'année académique 2026/2027, au lieu de 950 francs actuellement. Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à l'interpellation 103-2024, la proportion d'étudiantes et étudiants étrangers au sein des hautes écoles bernoises n'a pas augmenté ces dernières années, contrairement à l'évolution observée dans les EPF : elle a légèrement reculé à l'Université (5%) et à la PHBern (2%) et est restée stable à la BFH (10%). Le relèvement à 2 550 francs de l'émolument semestriel des étudiantes et étudiants étrangers n'augmentera vraisemblablement qu'à la marge les recettes des hautes écoles, d'une part parce que les hautes écoles bernoises accueillent relativement peu d'étudiantes et étudiants étrangers en comparaison nationale et, d'autre part, parce qu'on ne peut pas encore estimer avec précision l'effet dissuasif de ce nouvel émolument.	Liquidé
		6	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) augmentent les taxes universitaires pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants selon le principe « qui consomme, paye », de manière à solliciter de leur part une contribution raisonnable aux coûts croissants de ces institutions.	Le 19 novembre 2025, le Conseil-exécutif a décidé d'adapter les ordonnances sur les hautes écoles afin d'augmenter les émoluments semestriels de l'Université et de la BFH, pour les faire passer de 750 francs actuellement à 850 francs, un montant comparable à celui des autres universités et hautes écoles spécialisées. Les hautes écoles pédagogiques pratiquent généralement des émoluments semestriels légèrement inférieurs à ceux des autres types de haute école, car elles ne proposent en général pas de filières techniques ni en sciences naturelles, dont l'enseignement nécessite des infrastructures plus onéreuses, comme des laboratoires, etc. Si l'émolument semestriel de la PHBern et de la filière de formation, financée par le canton, de l'institut d'enseignement pédagogique privé NMS Bern était porté au même niveau que celui de l'Université de Berne et de la BFH, ces établissements de formation des enseignantes et enseignants deviendraient les plus onéreux de toute la Suisse. Ce serait malvenu dans le contexte actuel de manque persistant de personnel enseignant et compte tenu du travail que fournissent les étudiantes et étudiants des écoles pédagogiques dans les écoles. En conséquence, le Conseil-exécutif renonce à augmenter l'émolument semestriel de la PHBern et de l'institut d'enseignement pédagogique NMS.	Liquidé
		7	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi (1,5 EPT).	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre dans le budget 2026 et le PIMF 2027-2029.	Liquidé
		8	Analyse comparative : Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse comparative un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a rendu compte de l'analyse comparative dans un rapport spécifique, qu'il a soumis au Grand Conseil pour qu'il l'examine lors sa session d'été de 2025. Le Grand Conseil en a pris connaissance le 12 juin 2025, par 106 voix contre 30 (et 6 abstentions).	Liquidé

		9	Analyse de marge de manœuvre : Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse de marge de manœuvre un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a rendu compte de l'analyse de marge de manœuvre dans un rapport spécifique, qu'il a soumis au Grand Conseil pour qu'il l'examine lors de sa session d'été 2025. Le Grand Conseil en a pris connaissance le 12 juin 2025, par 99 voix contre 41 (et 3 abstentions).	Liquidé
Budget 2024	05.12.2023	2	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : il sera fait rapport au Grand Conseil sous forme appropriée sur les progrès concernant la réduction du nombre de dossiers en suspens et l'accélération des procédures.	La DIJ dialogue en permanence avec l'Association des communes bernoises (ACB) au sein du « groupe de contact Aménagement », dans lequel siègent plusieurs membres du Grand Conseil. Elle rend régulièrement compte de la situation quant aux dossiers en suspens et aux démarches entreprises pour accélérer les procédures. Sur mandat du « groupe de contact Aménagement », les communes sont en outre interrogées tous les deux ans (la dernière fois en 2024) sur leurs procédures d'aménagement, afin de connaître leur opinion. À partir de 2026, la période d'observation sera suffisante pour pouvoir informer le Grand Conseil. La DIJ prendra contact avec le secrétariat de la CIAT au sujet de la procédure souhaitée.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	2	Gestion des postes : Les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de poste).	Les ressources supplémentaires de personnel qui sont nécessaires, à savoir cinq équivalents plein temps, ont été prises en compte dans l'effectif cible de 2025 de la Direction des finances. Ces cinq postes ont été compensés dans les effectifs cibles de 2026 des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature (mise en œuvre de la motion financière 005-2023).	Liquidé
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant, le Conseil-exécutif a déjà pris différentes mesures : par exemple l'optimisation des études en cours d'emploi à la HEP de Berne, des mentorats, des journées d'orientation pour les personnes souhaitant changer de cap professionnel et des campagnes de publicité sur les réseaux sociaux ou l'amélioration des conditions d'engagement des maîtres et maîtresses de classe et des directions d'école. La Direction de l'instruction publique et de la culture élabore d'autres mesures en collaboration avec l'Association des communes bernoises, les associations professionnelles et du personnel, ainsi que la HEP de Berne.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Cette déclaration de planification a été réalisée en 2024 en augmentant le budget du programme de promotion. Dans le cadre des débats budgétaires de 2024, le Grand Conseil a décidé d'augmenter les ressources de 5 millions de francs pour l'année 2025 par rapport à la précédente planification (PIMF 2025). Lors de sa session d'hiver 2025, le Grand Conseil a en outre décidé d'augmenter ces ressources d'un million de francs au budget 2026, de sorte que cette déclaration de planification est également réalisée en 2025 et 2026.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2023 à 2025	06.12.2021	3	Conformément aux exigences formulées dans l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d'engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.	La mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers est en cours. La DSSI et l'INC ont lancé le concept général approuvé par le Conseil-exécutif sous forme de programme. Les organes de projet mis en place à cet effet et les principaux acteurs et actrices du secteur de la santé participent à la mise en œuvre. Les demandes soumises à la Confédération pour l'année 2024 ont été approuvées et cofinancées à hauteur de 50 %. Pour l'année 2025, sept demandes ont été déposées auprès de l'OFSP et sept autres auprès du SEFRI. Ces mesures devraient permettre d'améliorer durablement les conditions de formation en soins infirmiers dans les ES et les HES du canton de Berne	En cours

Berichterstattung parlamentarische Vorstösse, Planungserklärungen und Auflagen 2025	11.06.2025	1	Les services impliqués sont tenus d'accorder une priorité élevée au constat du Contrôle des finances concernant les « flux de valeurs parfois obscurs » et d'y apporter une solution aussi rapidement que possible.	Le Conseil-exécutif mettra en œuvre les mesures nécessaires pour apporter une solution aux flux de valeur en partie inexpliqués. La Direction des finances a intensifié les nécessaires travaux de régularisation engagés dès 2025 et a déjà obtenu plusieurs améliorations. On sait toutefois par expérience que l'adaptation de logiques comptables complexes nécessite davantage de temps et qu'elle ne pourra intervenir qu'en coordination avec la troisième étape du projet ERP.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif tient compte de manière appropriée de la résorption du découvert de financement de 2023 dans le budget/PIMF 2026 à 2028.	Pour l'attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements selon les anciennes dispositions (art. 101b, al. 2 et 3 de la Constitution cantonale [ConstC ; RSB 101.1], teneur du 15.05.2022), les résultats effectifs des comptes annuels de 2024 à 2028 feront foi. Étant donné que les besoins d'investissement sont élevés et que les fonds affectés au financement des besoins supplémentaires d'investissement sont épuisés, il sera difficile de dégager des excédents de financements en 2027 et 2028.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif est tenu de présenter de manière appropriée l'état actuel (dans le rapport de gestion) ainsi que la planification ultérieure (dans le BU/PIMF) concernant le respect du nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire dont le montant est plafonné à 500 millions de francs.	Le Conseil-exécutif a présenté l'attestation correspondante dans le rapport sur le budget 2026 et le PIMF 2027 à 2029 (cf. chap. 2.7.3). La Direction des finances a préparé cette attestation pour le rapport de gestion 2025.	Liquidé
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag ; rapport postulat 028-2026 Köpfli).	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette question sera traitée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la société Bedag. Cette révision sera synchronisée avec la création de la loi générale sur les participations (loi sur la gouvernance des entreprises publiques, LGEP), qui est en cours d'élaboration.	En cours
Compte rendu de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance	07.12.2023		Le gouvernement doit, à l'instar de la Confédération, examiner de manière plus approfondie si d'autres catégories de personnel (en particulier les personnes travaillant à temps partiel) pourraient bénéficier de la possibilité d'opter librement pour l'horaire de travail fondé sur la confiance.	La mise en œuvre de cette déclaration de planification sera examinée dans le cadre de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance prévue pour 2028.	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne. Base, objectifs et orientations à partir de 2023	06.03.2024	2	Globalement, ne pas augmenter la charge des impôts découlant de la valeur officielle à l'occasion de la nouvelle réglementation du processus en cours (projet « NewEO »), à l'exception des bases de calcul plus élevées en raison de l'évolution des prix de l'immobilier.	Pour le Conseil-exécutif, il va de soi qu'à base d'imposition égale, un nouveau système d'évaluation ne doit globalement pas générer de recettes supplémentaires.	En cours
		3	Les moyens utilisés pour abaisser la quotité des impôts concernant les personnes physiques doivent dépasser les moyens utilisés pour compenser la progression (les moyens cumulés du canton et des communes prévus pour l'abaissement servent de critères de comparaison en ce qui concerne les tarifs). Au niveau du calendrier, la modification de la quotité servant au calcul des impôts ne doit pas être effectuée après les modifications tarifaires.	Les chapitres 3.2.1.1 et 8 du rapport sur la révision 2027 de la loi sur les impôts contiennent des indications sur le montant et la date des baisses d'impôt prévues. Cette déclaration de planification est donc intégralement mise en œuvre.	Liquidé
		4	En ce qui concerne le financement compensatoire des allègements fiscaux, prendre en compte dans la planification tous les scénarios évoqués au chiffre 6.2 de la stratégie fiscale.	Selon le chapitre 8 du rapport relatif à la révision 2027 de la loi sur les impôts, il n'est pas prévu de mettre en œuvre cette planification. Le Grand Conseil a indirectement approuvé cette décision en première lecture, lors de sa session d'automne de 2025.	Liquidé
		5	Transformer la somme exonérée de l'impôt sur la fortune en une déduction pouvant être accordée deux fois aux personnes mariées (conformément aux explications fournies au ch. 3.2.2.4 du rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie fiscale du canton de Berne). Cette modification permettrait de contrecarrer la pénalisation du mariage dans le cadre de l'impôt sur la fortune.	La déclaration de planification 5 est traitée et partiellement mise en œuvre dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts (cf. chap. 3.4). Le Grand Conseil a donné, en première lecture, son aval à la mise en œuvre proposée par le Conseil-exécutif.	Liquidé

Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	12.09.2024	1	À partir de 2025, l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain et les charges de centre urbain restantes lors du calcul de la péréquation financière correspondent aux chiffres de l'illustration n° 43 du rapport relatif à la LPFC	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Au plus tard d'ici la session d'hiver 2025, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de modification de la LPFC : - Les communes de Berthoud et de Langenthal qui remplissent des fonctions de centre urbain sont elles aussi indemnisées de manière forfaitaire de manière à améliorer la prise en compte de leurs charges de centre urbain par rapport à aujourd'hui ; le pourcentage de l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain nettes pourra toutefois être inférieur à celui des villes de Berne, de Bienne et de Thoue. - Pour les communes remplissant des fonctions de centre urbain, les valeurs relatives aux profits de centre urbain, aux avantages liés au statut de commune-siège et aux possibilités d'autofinancement ne seront pas inférieures à 25 % de leurs charges de centre urbain brutes ; cette valeur devra être augmentée de manière appropriée lorsque les charges de centre urbain brutes d'une commune dépassent 50 millions de francs et que son IRH est supérieur à 115. - Il convient d'éviter que la modification de la LPFC conformément au chiffre 1 entraîne des charges supplémentaires pour d'autres communes une fois l'ensemble des facteurs pris en compte. L'article 29b LPFC reste applicable. - Les charges de centre urbain imputables ne seront plus augmentées aux dépens des autres communes jusqu'à la modification de la réglementation applicable aux charges de centre urbain (chiffre 2).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification. Il est prévu d'adopter le projet à l'intention du Grand Conseil fin juin 2025.	En cours
		3	D'ici fin 2027 au plus tard, le Conseil-exécutif est également chargé de présenter au Grand Conseil une (seconde) révision de la LPFC remplissant au moins les exigences suivantes : - Introduction d'un système d'indemnisation fondé principalement sur les charges régionales inter communales ; autrement dit, le droit d'une commune à une indemnisation doit être attribué sur une base fonctionnelle, en tenant compte des tâches qu'elle remplit (charge régionale : charge reconnue de la commune avec un bassin régional de population, soit une provenance au moins régionale des bénéficiaires des équipements de la commune) au lieu d'être réservé à un faible nombre de communes remplissant une fonction de centre urbain. - Meilleure prise en compte des charges avérées des sous-centres et des communes proposant des services dans un bassin régional de population. - Les communes remplissant leurs tâches de manière non économique reçoivent une indemnisation réduite ; celles dont l'organisation et l'accomplissement des tâches sont efficaces sont mieux rémunérées. - L'ensemble des avantages liés au statut de centre (profits de centre urbain, avantages liés au statut de commune-siège et possibilités d'autofinancement) dont profitent les communes bénéficiant d'une indemnisation des charges de centre urbain doivent être déterminés de manière concrète	Les travaux d'élaboration du projet ont démarré.	En cours

			et compréhensible et prises en compte pour l'indemnisation. - La Commission des finances doit être impliquée de manière active et périodique dans l'élaboration de ces modifications.		
--	--	--	---	--	--

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / réglé).

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut
Crédits-cadres TIC 2024 à 2026 des DIR/CHA et de la POCA	Session d'hiver 2023	Le Grand Conseil a assorti chacun de ces crédits de trois charges identiques : Charge 1 : Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting). Charge 2 : Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation). Charge 3 : En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication, 1. demander l'avis du service compétent de la FIN ; 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.	Le compte rendu de la mise en œuvre des charges est présenté dans le rapport TIC, qui est porté chaque année à la connaissance de la Commission des finances (CFin). La FIN a informé celle-ci le 25 septembre 2024 au sujet de la forme de ce compte rendu. La liste des trois charges et le compte rendu y relatif ne sont présentés qu'ici, à la FIN, et pas dans les autres DIR/CHA ni à la POCA.	En cours
Projet ERP (progiciel de gestion intégré), 3 ^e étape, autorisation de dépenses pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement ». Crédit-cadre 2025-2027	Session d'été 2025	Charge 1 : Il y a lieu de compenser intégralement le besoin de 5 EPT supplémentaires du CCoE au sein des DIR/CHA/JUS à compter de 2027. Charge 2 : Il y a lieu de garantir un controlling efficace des achats moyennant une charge administrative raisonnable.	Charge 1 : Les ressources humaines supplémentaires nécessaires, à savoir cinq postes, seront prises en compte dans l'effectif cible de 2027 de la Direction des finances. Ils seront compensés dans l'effectif cible de 2027 des DIR/CHA/JUS. Charge 2 : Le controlling des achats est mis en œuvre conformément à la charge 2.	En cours